

## **INFOLETTRE** Cité éducative

Les derniers mois ont été mouvementés à l'AGEEFEP. L'infolettre *Cité éducative* en rend compte. On constatera que la vie universitaire est faite de hauts et de bas...

Pour accéder aux articles, cliquer sur les hyperliens ci-gauche.

Bonne lecture!

## **FRAIS INSTITUTIONNELS NON OBLIGATOIRES** Les formulaires de retrait en ligne sont rétablis

Claude Garon

La vive protestation des membres de l'AGEEFEP au cours du trimestre de printemps-été n'aura pas été vaine : les formulaires de retrait en ligne des frais institutionnels non obligatoires, en l'occurrence les frais technologiques et de soutien ainsi que le Fonds d'amélioration de la vie étudiante (FAVE), ont été rétablis. De plus, les frais technologiques et de soutien ont été réduits de 8 \$ à 6 \$ par crédit, et les associations étudiantes participeront à la gestion de ces fonds. Tout indique que la ministre de l'Éducation, M<sup>me</sup> Michelle Courchesne, a joué un rôle dans ce dénouement.

D'abord, un bref rappel des événements. À la mi-avril, environ deux semaines avant le début du trimestre de printemps-été, la FAECUM et l'AGEEFEP, les deux associations dûment accréditées dans l'établissement, ont été informées « verbalement » des décisions suivantes du comité exécutif de l'Université :

- Le doublement des frais technologiques, qui passaient de 4 \$ à 8 \$ par crédit, soit 24 \$ pour un cours de trois crédits, et qui portaient un nouveau nom : « frais technologiques et de soutien ». Ce changement reflétait l'élargissement du mandat du Fonds : 5 \$ pour les frais technologiques proprement dits, 2 \$ pour le soutien à la vie étudiante et 1 \$ pour les bibliothèques.
- L'abolition des formulaires en ligne pour demander l'exemption de ces frais technologiques et de soutien et du Fonds d'amélioration de la vie étudiante (25 \$), qui sont toutes deux des cotisations non obligatoires; dorénavant, les gens devaient se présenter en personne pour remplir un formulaire à cette fin.

- L'abolition du comité de gestion étudiants/direction, qui avait pour fonction de décider de l'utilisation du Fonds technologique.

### Une vive protestation

Aberrantes et injustifiables, ces initiatives de l'Université, et tout particulièrement l'élimination des formulaires de retrait en ligne, ont créé un vif mécontentement chez les quelque 3 000 étudiants et étudiantes de la FEP inscrits au trimestre de printemps-été. Ces étudiant-e-s ont bien compris que l'Université leur forçait la main pour payer des frais non obligatoires alors que ceux-ci constituent de facto des « dons ».

Aussi ont-ils suivi massivement le mot d'ordre de l'AGEEFEP en demandant l'exemption des frais malgré l'inconvénient de se présenter en personne pour signer un formulaire à cette fin. Plusieurs centaines d'entre eux, comme le demandait aussi l'Association, ont écrit un courriel au vice-recteur exécutif pour dénoncer l'absurdité des nouvelles formalités. Le ton de ces lettres, dont l'Association a reçu une copie, était généralement très acerbe.

De son côté, l'Association a écrit une longue lettre au recteur, avec copie à la ministre Michelle Courchesne, dans laquelle elle a mis en doute le bien-fondé des nouvelles mesures, tant du point de vue de l'éthique que de la légitimité, voire de la légalité. Sur ce dernier aspect, l'avocat de l'Association a produit un avis juridique indiquant qu'il existait effectivement de sérieux motifs de croire que l'Université avait agi illégalement et qu'il y avait matière à saisir les tribunaux de l'affaire.

### L'ombudsman et la ministre de l'Éducation

L'ombudsman de l'Université a aussi été saisi du dossier. Dans une lettre à la direction de l'Université, M<sup>me</sup> Pascale Descary a recommandé notamment le rétablissement des formulaires de retrait en ligne ainsi qu'une plus grande transparence à l'égard des frais institutionnels non obligatoires sur la facture des droits de scolarité.

Une source crédible nous a par ailleurs assurés que l'initiative de l'Université a irrité la ministre de l'Éducation, M<sup>me</sup> Michelle Courchesne. On n'a pas de difficulté à le croire puisque le Ministère a adopté au printemps de 2008 une directive budgétaire pour baliser les frais institutionnels dans les universités. La ministre disait alors vouloir limiter la hausse de ces frais, permettre aux étudiants de prévoir le coût de leurs études et diminuer l'écart entre les universités à ce chapitre; à l'évidence, les mesures de l'UdeM allaient à l'encontre de ces objectifs.

### Un dénouement heureux

Devant ce concert de protestation, l'Université n'a guère eu le choix de revenir à la table de négociation avec la FAECUM et l'AGEEFEP. L'entente conclue au début du mois d'août comporte les modalités suivantes :

- Le rétablissement des formulaires de retrait en ligne. Les modalités à cet égard sont même améliorées puisque la date limite pour demander l'exemption ne sera plus automatiquement le 30 du premier mois du trimestre, mais bien 30 jours à partir de la date de facturation.
- Les frais, qui avaient été doublés de \$ à 8 \$ par crédit pour le trimestre d'été, ont été diminués à 6 \$, répartis de la façon suivante :
  - 4 \$ pour les services technologiques et informatiques;
  - 1 \$ pour le développement des collections des bibliothèques;
  - 1 \$ pour le développement de la vie étudiante
- Un comité de six membres (un de l'AGEEFEP, deux de la FAECUM et trois de la direction de l'Université) décidera de l'utilisation des fonds.
- En ce qui a trait à l'argent recueilli pour le développement de la vie étudiante, une clause stipule « que les montants en provenance des membres de l'AGEEFEP servent à soutenir des initiatives leur profitant ».

Dans l'ensemble, si on compare cette entente à la situation qui prévalait avant le trimestre de printemps-été, on peut dire qu'il s'agit du statu quo ante amélioré.

Un deuxième ballon d'essai qui se dégonfle

Notons par ailleurs que c'est la deuxième année d'affilée que la direction de l'Université profite du trimestre de printemps-été pour lancer de périlleux ballons d'essai en misant visiblement sur le moins grand nombre d'étudiant-e-s et sur la démobilisation générale des associations étudiantes pendant la saison estivale.

Au cours de l'été 2008, l'Université avait en effet testé la toute récente directive budgétaire ministérielle, qui limitait la hausse des frais institutionnels à l'UdeM à 1,67 \$ par crédit pour l'année financière 2008-2009. L'Université avait en effet imposé une hausse de 6 \$ par crédit, soit 4 \$ pour les Services aux étudiants et 2 \$ pour les frais de gestion.

Tout comme cette année, l'AGEEFEP s'était élevée avec énergie contre cette mesure, avec un résultat identique : le ballon d'essai s'était dégonflé et l'Université avait fait marche arrière au trimestre d'automne.

Avec le recul, on se demande toujours pourquoi et comment l'Université a pu prendre des décisions aussi mal avisées.

## 30 BOURSES DE 2 500 \$

### La priorité du FAVE ira aux bourses d'études

La partie du Fonds d'amélioration de la vie étudiante (FAVE) dévolue aux étudiants et aux étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente ira prioritairement à des bourses d'accessibilité aux études. Trente bourses de 2 500 \$ seront ainsi décernées cette année à des étudiant-e-s qui ont un bon dossier scolaire mais qui éprouvent des difficultés financières. Des fonds seront également disponibles pour des stages, congrès et colloques en lien avec les études ainsi que pour l'aménagement d'espaces consacrés à la vie étudiante.

Rappelons que le FAVE a été créé l'an dernier dans le cadre d'une entente entre l'Université, la FAECUM et l'AGEEFEP. En vertu de cette entente, une somme de 25 \$ est inscrite chaque trimestre sur la facture des droits de scolarité de tous les étudiant-e-s de l'établissement. Il s'agit cependant d'une contribution facultative dont les étudiants (es) peuvent demander l'exemption en remplissant un formulaire en ligne.

Le comité de gestion du Fonds, composé de quatre personnes, soit deux de l'AGEEFEP, un de la FEP et un de l'Université, a convenu que 75 % du total disponible serait consacré à des bourses d'accessibilité aux études, 15 % aux activités para-académiques et 10 % aux espaces de vie étudiante.

Aux trimestres d'automne 2008 et d'hiver 2009, les étudiant-e-s de la FEP ont contribué au FAVE une somme de 164 875 \$. S'y ajouteront les contributions du trimestre d'été 2009, dont le total n'était pas connu au moment d'écrire ces lignes.

De cette somme, il faut soustraire la part de 25 % qui est versée au grand Fonds FAVE de l'Université, ce qui laisse une somme disponible d'environ 146 000 \$. Afin d'assurer la pérennité du Fonds, une proportion de 30 %, soit environ 44 000 \$, est capitalisée. La somme disponible pour distribution au cours de l'année 2009-2010 est donc de l'ordre de 102 000 \$.

Ces données pourront évidemment varier au cours des prochaines années en fonction du nombre d'étudiant-e-s de la FEP qui verseront au FAVE la contribution trimestrielle de 25 \$.

Notons aussi que c'est au terme d'intenses négociations que l'AGEEFEP a obtenu que les étudiant-e-s de la FEP bénéficient directement de 75 % de leur contribution au FAVE. Au départ l'Université souhaitait que cette proportion soit de 25 %.

Les étudiant-e-s de la FEP pourront également bénéficier de la part de 25 % de leurs cotisations versée au grand fonds universitaire. À titre d'exemple, c'est à même ce fonds que l'Association a obtenu quelque 39 000 \$ pour la rénovation et l'achat d'équipement du café bar La Brunante, au pavillon Jean-Brillant.



Services aux étudiants  
Bureau des bourses d'études

# 30 BOURSES d'ÉTUDES de soutien financier de 2 500 \$

**NOUVEAU**

## Fonds d'entraide des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente (FEP)

Formulaire :  
[www.bourses.umontreal.ca/formulaire](http://www.bourses.umontreal.ca/formulaire)

Date limite du concours :  
**18 septembre 2009**

### Renseignements

**SAE – Bureau des bourses d'études**  
[www.bourses.umontreal.ca/1ercycle](http://www.bourses.umontreal.ca/1ercycle)  
514 343-6111, poste 4835

**AGEEFEP**  
[www.ageefep.qc.ca](http://www.ageefep.qc.ca)



Université   
de Montréal

**PERSÉVÉRANCE AUX ÉTUDES ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS**  
La FEP pose les premiers jalons de ses nouveaux services

Claude Garon

C'est à l'occasion de la rentrée de septembre 2009 que la Faculté de l'éducation permanente (FEP) posera les premiers jalons de ses nouveaux services de soutien à la persévérance aux études et de reconnaissance des acquis expérimentiels; entre autres mesures, deux professionnels auront été engagés à cette fin.

Un document de la vice-doyenne aux études, M<sup>me</sup> Rachida Azdouz, rappelle que toutes les universités sont engagées dans la course pour attirer de nouveaux étudiants et étudiantes. Cela dit, l'accessibilité entendue dans un sens large ne se limite pas à l'admission dans un programme, encore faut-il retenir les étudiants jusqu'à l'obtention du diplôme.

Comme toutes les autres composantes des universités, la FEP peut certainement faire des progrès à ce chapitre puisque le taux de persévérance varie entre 50 % et 60 % selon les programmes de certificat. Ce phénomène n'est pas unique à la Faculté de l'éducation permanente, car on l'observe aussi dans les baccalauréats non contingentés, les mineures et les majeures de l'UdeM.

C'est dans cette perspective que la FEP mettra en oeuvre un ensemble de mesures sur le soutien à l'accessibilité, le soutien à l'apprentissage et le soutien à la persévérance. Entre autres, la Faculté offrira des conseils personnalisés aux étudiants et aux étudiantes dont les résultats scolaires donnent à croire qu'ils sont en difficulté. Un professionnel contractuel à plein temps sera embauché à cette fin.

La reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis expérimentiels se situe bien sûr dans la perspective de l'accessibilité, encore que, dans l'abondante littérature à ce sujet, maints auteurs considèrent qu'elle favorise aussi la persévérance.

La personne qui sera retenue sur une base contractuelle à plein temps à cette fin aura la lourde responsabilité de créer un cadre de référence et un processus de gestion des demandes de reconnaissance des acquis. La mise au point d'outils d'évaluation sera également au centre de sa tâche.

Une conséquence du référendum

Rappelons que la création de ces nouveaux services découle du référendum électronique sur une hausse de 1,50 \$ par crédit de la cotisation aux Services aux étudiants qui s'est tenu à l'automne 2008. Les quelque 1 050 membres qui ont participé à cette consultation ont voté dans une proportion de 76 % en faveur de la hausse.

Pour soumettre la proposition à ses membres, l'AGEEFEP avait demandé et obtenu de la direction de l'Université que, advenant l'approbation majoritaire de la hausse, la FEP bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 200 000 \$ par année pour mettre sur pied ses deux nouveaux services. Notons de plus que les nouveaux services sont gérés par un comité paritaire où l'AGEEFEP occupe la moitié des sièges.

## En route vers le 13<sup>e</sup> congrès biennal de l'AGEEFEP

Mise à jour du programme politique, adoption du budget pour les années 2009-2010 et 2010-2011 et élection des cinq membres du comité exécutif et des 10 membres du conseil de direction : tels seront les principaux points à l'ordre du jour du 13<sup>e</sup> congrès biennal de l'AGEEFEP, qui aura lieu le samedi 21 novembre, au Pavillon 3200 Jean-Brillant.

À compter du 8 septembre et dans les semaines subséquentes, des représentant-e-s de l'Association se rendront dans chacune des quelque 300 classes que compte la Faculté de l'éducation permanente pour inviter les membres à s'inscrire au congrès. L'inscription préalable est nécessaire pour assurer une logistique efficace.

Rappelons par ailleurs que l'AGEEFEP paie les dépenses de transport et d'hébergement des membres habitant à plus de 50 kilomètres de Montréal. Elle offre aussi le repas du midi et le cocktail de clôture. Les frais de garde peuvent être remboursés selon les règles et barèmes prévus dans le règlement de l'Association.

Trois comités statutaires

Selon les statuts et règlements de l'Association, trois comités doivent être constitués dans les semaines précédant chaque congrès biennal :

### **Le comité de synthèse des propositions :**

Tout membre de l'Association peut soumettre des propositions 17 jours francs avant la tenue du congrès, soit au plus tard le 4 novembre 2009.

### **Le comité d'amendements aux statuts :**

Tout membre de l'Association peut soumettre des propositions d'amendements aux statuts 17 jours francs avant la tenue du congrès, soit au plus tard le 4 novembre 2009.

### **Le comité de mises en candidature :**

Tout membre désirant occuper un poste au comité exécutif doit soumettre sa candidature par écrit, en précisant le poste qu'il convoite, 17 jours francs avant la tenue du congrès, soit au plus tard le 4 novembre 2009. Toute mise en candidature doit porter le nom et le code permanent de la personne ainsi que la signature de cinq membres de l'Association.

Pour ce qui est des dix membres du conseil de direction, ils sont élus pendant le congrès et les mises en candidature auront lieu dans la matinée du 21 novembre.

Les propositions, les amendements aux statuts et les candidatures au comité exécutif doivent être transmis à l'adresse suivante :

Secrétariat général  
Pavillon J.-A.-DeSève  
Université de Montréal  
2332, boul. Édouard-Montpetit, local B-2419  
C.P. 6128, Succ. Centre-ville  
Montréal, Qc, H3C 3J7  
Télécopieur : 514-343-7724  
Courriel : [secretairegeneral@ageefep.qc.ca](mailto:secretairegeneral@ageefep.qc.ca)

Pour information : 514-343-7733 ou 1-800-563-3678

## **BACCALAURÉAT PAR CUMUL DE CERTIFICATS** 80 % des diplômés notent une influence positive sur leur emploi

Claude Garon

Une très nette majorité de 82,3 % des bacheliers et des bachelières de la Faculté de l'éducation permanente (FEP) s'attendaient à ce que l'obtention de leur diplôme ait une influence positive sur leur emploi. Dans 70 % des cas, tous les changements espérés se sont effectivement produits; pour une autre tranche de 10 %, il y a eu des changements, mais ils n'ont été que partiels. Parmi ceux et celles qui ont obtenu des changements, neuf sur 10 les attribuent directement à leur diplôme.



Telles sont quelques-unes des constatations de l'étude intitulée *Enquête auprès des diplômés bacheliers de la FEP pour les années 2005 à 2007* qu'a effectuée le Bureau d'études et de développement de la Faculté (BEED) à la demande de l'AGEEFEP. C'est M<sup>me</sup> Michèle Choquet, responsable de recherche au BEED, qui l'a réalisée.

Effectuée par téléphone auprès de 477 personnes choisies de façon aléatoire parmi les bacheliers et bachelières des années 2005, 2006 et 2007, l'enquête visait deux objectifs principaux : évaluer l'impact à court terme (un ou deux ans) de l'obtention du



baccalauréat sur la trajectoire professionnelle des bacheliers de la FEP et mesurer la valeur des baccalauréats de la FEP aux yeux de l'employeur. Dans ce dernier cas, c'est la perception des bacheliers envers ce que valorise l'employeur qui a servi d'indicateur.

L'enquête avait également pour objectif de savoir si les bacheliers poursuivaient leurs études après l'obtention de leur baccalauréat et à évaluer leur intérêt à s'inscrire à un programme de deuxième cycle (DESS) si la FEP offrait ce type de programme.

Les principales constatations

Parmi les données principales, notons celles-ci :

- C'est dans les secteurs de la santé (45,7 %) et de la communication (23 %) qu'on compte le plus grand nombre de bacheliers. Les autres sont répartis respectivement dans les secteurs travail, groupes sociaux et sécurité.
- C'est aussi dans les secteurs de la santé et de la communication que les bacheliers et les bachelières ont été proportionnellement les plus nombreux à obtenir les changements escomptés. La situation est beaucoup moins rose dans les secteurs « Groupes sociaux » et « Sécurité », mais c'est aussi dans ces secteurs qu'on dénombre le moins de diplômés.
- Trois bacheliers sur quatre estiment que leur employeur considère le baccalauréat par cumul de certificats au même titre que le baccalauréat disciplinaire. Cela dit, une proportion significative de 18,7 % pensent le contraire. Dans ce cas, il y aurait « des problèmes de reconnaissances, des problèmes de structure, des problèmes d'image, des problèmes de contenu ».
- L'étude constate également que, parmi ceux qui n'ont pas obtenu les changements espérés dans leur carrière, on compte « un plus grand nombre d'hommes, une présence plus marquée des plus jeunes ou des plus âgés, ayant diplômé plus récemment, dont le baccalauréat se compose plus souvent de mineurs ou de majeurs et difficilement classifiable ».
- Quelque 23 % des diplômés poursuivent leurs études, en grande majorité à la maîtrise. Environ la moitié d'entre eux seraient intéressés à s'inscrire à un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), que l'on pourrait décrire comme des certificats de deuxième cycle, si la FEP offrait de tels programmes.

Un mandat du congrès

Rappelons que c'est en vertu d'un mandat du congrès que l'AGEEFEP a demandé au BEED d'effectuer cette étude, qui est en lien direct avec deux revendications de l'Association : la création, à la Faculté de l'éducation permanente, de baccalauréats qualifiés par cumul de certificats et de DESS.

À cet égard, l'étude apporte sans doute de l'eau au moulin. S'il y a matière à satisfaction quant à la contribution des baccalauréats par cumul dans le développement de carrière de ceux et celles qui en sont titulaires – ce qui constitue à tout le moins un indice de la qualité de la formation reçue –, il subsiste tout de même certains problèmes de reconnaissance et d'image des baccalauréats ès arts et ès sciences qui sont présentement décernés.

La création de baccalauréats qualifiés, qui porteraient le nom du domaine d'étude où les bacheliers ont concentré leurs trois certificats, contribuerait certainement à solutionner ce problème. Elle permettrait aussi d'améliorer la cohérence entre les certificats et, par conséquent, à augmenter la qualité de la formation. C'est probablement ce qu'a compris notamment le réseau de l'Université du Québec, dont les constituantes offrent depuis plusieurs années des baccalauréats qualifiés par cumul de certificats.

De même, compte tenu du nombre important de bacheliers et de bachelières que compte la FEP et de l'augmentation de la scolarisation des Québécois, l'AGEEFEP considère que la Faculté exercerait encore plus efficacement sa mission en éducation des adultes si elle offrait des DESS.

## PHOTOCOPIES DES TRAVAUX ET EXAMENS À LA FEP

Un pas en avant, deux pas de côté, trois pas en arrière...

Claude Garon

Service des plaintes et de l'information



Dans une vie normale, les étudiants et les étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente auraient accès, depuis le trimestre d'hiver 2009, à une photocopie de leurs travaux et examens lorsqu'ils demandent une révision de note. Ce n'est toujours pas le cas, sauf pour les étudiants du Certificat en droit. Ce le sera « peut-être » en janvier 2010 pour les cours de l'automne 2009, peut-être pas non plus, ou alors un peu plus tard, ou jamais... Étourdie par cette valse-hésitation, l'AGEEFEP n'attend qu'une plainte d'un de ses membres pour ranimer la procédure qu'elle avait entreprise auprès de la Commission d'accès à l'information et qu'elle avait interrompue en ayant toutes les raisons de croire que l'affaire était réglée.

C'est sur la base de la réunion du Conseil de faculté (CONFEP) tenue le 22 octobre 2008 que l'AGEEFEP considérait le dossier clos. Le procès-verbal de cette rencontre rapporte en effet les propos suivants du secrétaire de la Faculté : « M. Tousignant mentionne que

le projet est en cours de réalisation et qu'il entrera en vigueur au trimestre d'hiver 2009 pour les révisions de notes de la session d'automne. Le secrétaire tient à préciser que les demandes de photocopies devront toujours être faites à l'avance. Elles seront disponibles le deuxième jour ouvrable après réception de la demande; des frais de 5 \$ seront exigés pour un maximum de 15 \$ payés en espèces seulement. À la question de M. Garon, M. Tousignant répond que ce projet ne requiert pas l'approbation de la direction de l'Université puisque chaque faculté a la liberté d'appliquer ou non ce règlement. »

Les choses n'étant jamais simples ni rapides dans notre auguste établissement, ce ne sont jusqu'à maintenant que les étudiants du certificat en droit qui ont accès à des photocopies de travaux et d'examens dans le cadre d'un projet pilote qui risque de demeurer «pilote» sine die.

L'AGEEFEP a jusqu'à maintenant fait preuve d'une très grande patience dans ce dossier puisque c'est le congrès biennal de 2005 qui avait adopté une proposition demandant l'accès aux dites photocopies. Cette proposition découlait de l'insatisfaction à l'égard des dispositions du Règlement pédagogique sur la révision de note qui était alors en vigueur. L'une de ces dispositions prévoyait qu'un étudiant-e désirant demander une révision de note devait consulter sur place sa copie de travail ou d'examen sans avoir la possibilité d'en obtenir une photocopie. L'Association considérait et considère toujours que cette restriction empêche de facto l'étudiant-e de préparer un argumentaire justifiant sa demande de révision.

L'ombudsman de l'UdeM a été invité à se prononcer sur cette question et elle nous a donné raison. Selon elle, compte tenu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, il n'y a aucune raison justifiant le refus de remettre une photocopie des travaux et examens dont les étudiant-e-s souhaitent demander une révision de note. L'avocat de l'Association est également de cet avis.

À ce moment, l'Université avait toutefois mis en branle le processus de confection d'un nouveau Règlement des études de premier cycle appelé à remplacer les divers règlements pédagogiques régissant les études de chaque faculté. L'AGEEFEP a participé à cet exercice de réflexion et elle avait bon espoir que les nouvelles dispositions régleraient le problème.

Il n'en fut rien. Au début de 2008, après avoir reçu une plainte d'un étudiant en droit, l'Association a donc saisi de la question la Commission d'accès à l'information, où le délai d'audition des demandes peut être très long. Avant que la cause soit entendue, la FEP avait cependant indiqué qu'elle lèverait les restrictions sur les photocopies.

En raison de l'incertitude sur la matérialisation de cette bonne intention, l'Association exécutera le mandat de son assemblée générale, réitérée par le conseil d'administration, de prêter assistance juridique à tout membre à qui la FEP refuserait de remettre une photocopie de ses travaux et examens.